

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30, s'assure du respect du quorum et communique à ses collègues les **pouvoirs** donnés par les conseillers municipaux empêchés :

M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN)
Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET)
Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

et transmet les excuses de **M. THOR** et de **M. DEROTTELEUR**.

-

Monsieur ADAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Le **procès-verbal** du Conseil municipal en date du 29 Juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

-

> **Convention de mise à disposition de locaux au profit du Centre Hospitalier de Vierzon**

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement de la mise à disposition des locaux communaux situés avenue Eugène Casella, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers pour l'année scolaire 2017-2018 dans des conditions identiques à celles appliquées pour l'année scolaire 2015-2016. Le loyer reste fixé à 350 € mensuel dont un forfait ménage de 50 €. Il est également loué un mobilier de bureau, moyennant 45 €/mois (10 tables et 20 chaises).

> **Règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs**

Madame GRESSIN présente la version actualisée du règlement à distribuer aux familles à la rentrée scolaire 2017-2018.

Elle souligne que les quotients familiaux de l'accueil périscolaire sont mis à jour pour être identiques aux quotients familiaux appliqués pour les autres services communaux.

Elle ajoute que ce dossier sert de support à la fois aux services municipaux et aux écoles, ce qui permet aux familles de remplir un seul imprimé pour l'ensemble.

Pour ce qui concerne la rentrée scolaire, Madame le Maire précise que les écoles de la commune poursuivront la semaine de quatre jours et demi. Certains parents travaillent sur Aubigny et vivent sur une commune extérieure passée à quatre jours sans ouvrir de garderie le mercredi. Elle indique que ce type de situation l'amènera certainement à accepter des dérogations et regrette qu'une concertation n'ait pas eu lieu au niveau de la Communauté de communes sur ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

> Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Réseau Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED)

Madame GRESSIN rappelle que cette participation est calculée en répartissant le montant des dépenses de l'année afférentes au RASED en fonction du nombre d'élèves par commune bénéficiant de ce service. Cette année, la dépense comprend l'acquisition d'une mallette de tests psychométriques.

Madame le Maire ajoute que la psychologue couvre un périmètre important puisqu'elle se déplace jusqu'à Santranges ou Belleville.

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la participation de chaque commune comme suit :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€) arrondie
AUBIGNY SUR NERE	47	38,80	1 069,50
ARGENT/SAULDRE	13	10,70	295,00
BARLIEU	2	1,70	47,00
BLANCAFORT	10	8,30	228,50
BRINON/SAULDRE	4	3,30	91,00
LA CHAPELLE D'ANGILLON	4	3,30	91,00
CLEMONT	6	5,00	138,00
CONGRESSAULT	1	0,80	22,00
OIZON	5	4,10	113,00
PRESLY	1	0,80	22,00
VAILLY/SAULDRE	7	5,80	160,00
BELLEVILLE	13	10,70	295,00
JARS	2	1,70	47,00
LE NOYER	4	3,30	91,00
SANTRANGES	2	1,70	47,00
TOTAUX	121	100	2 757,00

> Projet artistique et culturel de territoire – Répartition de la subvention attribuée par la Région Centre Val de Loire

Madame MALLET rappelle que la commune avait décidé de mettre en place un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) en partenariat avec les associations Assonore de Clémont et le Centre Culturel et de Loisirs d'Argent/Sauldre. Initialement, une subvention de 53 203 € a été sollicitée sur un montant prévisionnel de dépenses de 106 406 €.

Ce projet a été jugé insuffisant au niveau du critère de l'intercommunalité puisqu'il ne concernait que trois communes, la Région a malgré tout décidé d'octroyer pour ce PACT une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour la qualité du projet présenté.

L'association Assonore de Clémont a ensuite annulé un spectacle par rapport au programme défini, ce qui a réduit la subvention attribuée à 6 000 €.

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition de la subvention régionale de 6 607 €, obtenue au titre du PACT 2016, de la manière suivante :

	PACT réalisé	Subvention
Aubigny	30 573	5 112
CLA	2 845	476

Assonore	6 097	1 019
Total	39 514	6 607

Madame le Maire précise que la CDC travaille sur un programme culturel commun pour aider les petites communes en leur proposant des spectacles clés en main. Chaque commune reste néanmoins maître de son programme.

Monsieur AUTISSIER ajoute qu'au niveau des PACT, il est prévu une implication du Conseil départemental avec trois communautés de communes, dont celle du Cher-Nord, qui seront subventionnées. Il s'agit d'un premier essai pour 2018 qui pourrait être généralisé en 2019 à toutes les communautés de communes ayant la compétence.

Madame RENIER rappelle que la communauté de communes Sauldre et Sologne ne détient pas la compétence culturelle et qu'il n'est pas envisagé de la mettre en place au niveau intercommunal dans l'immédiat. Les conseillers municipaux doivent pouvoir intervenir sur ces dossiers.

Monsieur AUTISSIER précise que cette compétence permet d'obtenir des fonds réservés aux intercommunalités. Il peut s'agir d'une compétence « animations ».

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental a aidé la commune à hauteur de 9 000 € sur le PACT en 2017. A ce soutien, il faut ajouter une bonne fréquentation de la Forge cette année ce qui devrait permettre d'enregistrer de bons résultats sur le secteur culturel en 2017.

> Acquisition de matériel dans le cadre du dispositif 0 pesticide – Demande de subventions

Madame le Maire rappelle que beaucoup d'herbes sont présentes sur les trottoirs. La commune, par l'intermédiaire de Monsieur GRESSET, va organiser des « journées vertes » durant lesquelles les élus, avec les services municipaux, iront désherber en demandant à la population de participer. Les enfants des écoles pourront également être sollicités pour participer à un atelier désherbage. Il faut essayer d'habituer la population à intervenir régulièrement. Il y a des endroits en grave qui vont se réenherber inévitablement dans le cadre du programme de gestion différenciée pour l'opération 0 pesticide.

Le total des investissements à effectuer s'élève à 14 308 € HT, une subvention est sollicitée auprès de l'agence Loire Bretagne à hauteur de 40 % ainsi qu'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale également à hauteur de 40 %.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition de matériel à utiliser dans le cadre du dispositif 0 pesticide ainsi que le plan de financement ci-dessus détaillé. Il autorise également Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

> Réalisation d'une réserve en eaux pluviales – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Madame RENIER indique qu'une réserve installée au centre technique municipal permettra de récupérer les eaux de pluie, notamment pour arroser les fleurs.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Terrassement/ étanchéité/ raccordement/ matériel de pompage	22 645	Contrat Régional de Solidarité Territoriale	9 742	40%
Alimentation/ raccordement électrique	1 711	Participation communale	14 614	60%
Dépenses HT	24 356,00	Recettes HT	24 356,00	100%

et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

> Mise en accessibilité de sanitaires publics – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le financement suivant des travaux de réfection des sanitaires situés place de la Résistance, parking du Pré qui danse et au dojo :

DEPENSES HT				RECETTES		
Natures travaux	Place de la Résistance	Pré qui danse	Dojo	Participations	Montant	%
Maconnerie	2 200	2 639	7 430	Contrat Régional de Solidarité Territoriale	19 397	40%
Menuiserie	8 299	10 152	3 673			
Plomberie	2 333	5 806	2 361			
Electricité	1 398	1 539	662	Commune	29 096	60%
Total par site	14 230	20 137	14 127			
Total dépenses HT			48 493	Total recettes	48 493	100%

et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Madame le Maire rappelle que les montants des travaux pour être éligibles au Contrat Régional de Solidarité Rurale devaient auparavant être supérieurs au montant ci-dessus mais indique que le montant plancher a été diminué.

> Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de l'Eau

Madame BUREAU explique que les modifications à apporter ne modifient pas le montant du budget. Il s'agit pour la section d'exploitation d'une rectification d'imputation car le montant négatif des intérêts courus non échus n'avait pas été saisi dans le budget. Pour la section d'investissement, il s'agit de modifier des inscriptions effectuées en opération réelles alors qu'elles devaient l'être en opérations d'ordres.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications à apporter au budget primitif 2017 du service de l'Eau, telles que reprises au tableau ci-dessous :

Section	Sens	Nature	chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
E	D	Réelles	66	66111	Intérêts courants	1 010,00	
E	D	Réelles	66	66112	Intérêts courants non échus	- 1 010,00	
Total section d'exploitation						-	-
I	D	Réelles	041	2762	Créances sur déduction de TVA	- 15 000,00	
I	D	Ordres	041	2762	Créances sur déduction de TVA	15 000,00	
I	R	Réelles	041	2158	Créances sur déduction de TVA		- 15 000,00
I	R	Ordres	041	2158	Créances sur déduction de TVA		15 000,00
Total section d'investissement						-	-

> Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de l'Assainissement

Sur la proposition de Madame BUREAU, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, de rétablir les inscriptions d'opérations réelles en opérations d'ordres, telles que reprises au tableau ci-dessous :

Section	Sens	Nature	chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
I	D	Réelles	041	2762	Créances sur déduction de TVA	- 15 000,00	
I	D	Ordres	041	2762	Créances sur déduction de TVA	15 000,00	
I	R	Réelles	041	2158	Créances sur déduction de TVA		- 15 000,00
I	R	Ordres	041	2158	Créances sur déduction de TVA		15 000,00
Total section d'investissement						-	-

> Programme de construction de 11 logements par l'Office Public de l'Habitat du Cher – Participation financière communale

Sur la proposition de Monsieur TURPIN, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la participation communale à hauteur de 20 000 € HT aux travaux réalisés par l'Office Public d'Habitat du Cher pour le projet de construction de 11 logements répartis rue de l'Industrie et rue de la Malnoue.

Cette participation s'applique aux travaux de déplacement des réseaux eaux usées et eaux pluviales, télécommunications, ainsi que le déplacement et la modernisation des réseaux électrique et d'éclairage public.

Monsieur TURPIN rappelle que six logements ont été démolis place Europe et que huit nouveaux logements doivent être construits en remplacement. Or, il s'est avéré que les réseaux existants passaient sous les maisons que l'Office HLM a projeté de construire. La société HLM a demandé à la commune une forte participation pour le déplacement de ces réseaux.

Madame RENIER explique qu'un refus de participation de la commune mettrait l'opération en péril.

> Tarif pour badge d'accès au complexe Yves du Manoir

Monsieur TURPIN explique que les serrures du complexe Yves du Manoir ont été remplacées par un dispositif électronique avec des badges. Chaque badge est programmé en fonction des créneaux ouverts à chaque association. Chaque association se voit remettre un badge gratuitement. Tout badge supplémentaire demandé par l'association ou remis à l'association suite à une perte, sera facturé au prix coûtant, soit 36 € actuellement.

Sur une demande de Madame DAUGU, Monsieur TURPIN confirme que le dispositif fonctionne correctement et qu'il a été utilisé pour les groupes hébergés au gymnase durant les fêtes franco-écossaises sans problème.

Madame RENIER ajoute que les badges sont programmés depuis la mairie suivant les horaires d'occupation. Il est important pour les associations de prévenir les services d'un changement d'horaires afin de ne pas se trouver bloquées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la facturation à prix coûtant de tout badge supplémentaire ou nouveau badge après perte ou vol, remis aux utilisateurs du Complexe Yves du Manoir.

> Fixation des taux d'avancement de grade

Madame le Maire explique que le taux de 100 % proposé est un taux maximum que la commune n'est pas dans l'obligation d'appliquer systématiquement mais qui lui laisse la possibilité de le faire. Elle ajoute que cette délibération, votée initialement en 2013, doit être de nouveau votée pour tenir compte des modifications apportées dans les grades de certains cadres d'emplois.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ensemble des taux d'avancement de grade repris au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %
Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	100 %
Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	Attachés principal	100 %
Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Chefs de service de PM	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} cl	100 %
	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} cl	100 %
Educateurs des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %

> Loyer maison des Grands Jardins

Madame RENIER indique que les logements ouverts aux apprentis, jeunes travailleurs, stagiaires place de la Résistance connaissent un franc succès au point de refuser des demandes présentées par des apprentis, faute de place disponible.

Afin de répondre à la demande, il a été envisagé de créer des logements pour les jeunes dans la maison située dans les Grands Jardins libérée dernièrement par Jean-Marie Raffestin.

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation de cet immeuble ont été réalisés avec un financement Palulos et que la commune est par conséquent tenue par une convention jusqu'en 2021 définissant un montant de loyer plafond.

Lors de la signature de cette convention avec l'Etat, la commune avait choisi de fixer le loyer à un niveau inférieur à 3,49 €/m². La Direction départementale des Territoires a demandé de délibérer pour pouvoir passer le loyer au maximum autorisé par la convention, soit 4,09 €/m² pour trois locataires, soit un total de loyer de 587 €.

Madame le Maire précise que la colocation pour une commune n'est autorisée qu'au profit d'apprentis et d'étudiants.

Madame BUREAU indique qu'elle détient à l'heure actuelle huit demandes de logements pour seulement deux logements libres place de la Résistance.

Madame le Maire ajoute que ce moyen d'aider les jeunes à se loger aide parallèlement les entreprises locales à recruter. Le loyer unitaire serait fixé à 195,50 € auquel serait ajouté un forfait pour les charges de 70 €, ce qui aboutirait à un loyer de 265,50 €. Une caution correspondant à un mois de loyer sans les charges sera demandée.

Une visite pourra être organisée début septembre en présence des entreprises locales et de la mission locale.

Sur une question de Monsieur DECROIX, Madame le Maire précise que le montant du loyer charges comprises est inférieur à ceux pratiqués dans la maison place de la Résistance qui s'établissent à 280 € et 320 € sans les charges. Ces charges dans les logements Place de la Résistance sont répercutées grâce à des sous-compteurs qui ont été mis en place alors que le dispositif ne peut être installé dans la maison des Grands Jardins. Le forfait calculé sur la base des factures réglées par le précédent locataire pourra être ajusté en fonction de la dépense réelle.

Monsieur DECROIX rappelle qu'il ne s'agit pas de studios indépendants.

A la demande de Monsieur MELLOTT, il est précisé que ces logements sont ouverts aux Allocations Logement. Madame le Maire refuse la demande de Monsieur MELLOTT de diviser la délibération en deux parties : la première pour la création des logements et la seconde portant sur le montant du loyer qu'il trouve élevé pour des étudiants.

Madame le Maire pense que le montant du loyer proposé n'est pas excessif et ajoute que le montant retenu pour les charges est inférieur à la totalité des charges. Le logement comprend également une dépendance et un jardin privatif.

Il est indiqué à Monsieur MELLOTT que l'aide au logement diminue le montant du loyer à verser par le locataire. Sur ce point, Monsieur MELLOTT répond que le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus de l'étudiant.

Monsieur MELLOTT indique qu'au vu de son expérience personnelle, pour un loyer inférieur de 60 €, il se situe à trois quart d'heure en tram, en métro ou en bus, d'un opéra ou encore des halles Bocuse, des accès autres que ceux qui existent sur Aubigny.

Madame RENIER répond à Monsieur MELLOTT qu'ils n'ont pas la même vision de leur territoire et qu'il s'agit d'un choix de vie. Elle ajoute que 587 € par locataire pourrait paraître élevé mais ce montant est à diviser en trois locataires.

Le Conseil municipal, sur le rapport présenté par Madame RENIER, à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 3 Abstentions) :

- décide de transformer la configuration de la maison située dans l'enceinte du Parc des Grands Jardins, cadastrée section AI n° 233, de type 5 en type 4, pour l'ouvrir à la colocation pour trois occupants maximum.

- fixe à 195,50 € le loyer mensuel unitaire, ce qui représente un montant global maximum de 586,50 € pour l'ensemble du logement. A ce loyer s'ajoute un forfait de charges (taxe habitation, ordures ménagères, eau, électricité, gaz) de 70 €. Ces montants sont révisables annuellement au 1^{er} juillet selon les termes de la loi.

- fixe la caution à 195,50 € représentant la valeur d'un mois de loyer.

– autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les contrats de location et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette colocation.

> Vente d'un terrain à la SCI du Reully

Madame le Maire rappelle que cette société (entreprise Cassier) a acquis un terrain en janvier 2016 et que cette société avait déjà fait connaître son intérêt pour le terrain situé en face, à l'époque non desservi par une voirie.

La société a réalisé un tronçon de voie et souhaite acquérir aujourd'hui le terrain situé en fond de zone.

Madame le Maire souligne la configuration du terrain qui n'est pas facilement exploitable. Elle ajoute qu'une partie d'environ 2 300 m² de la parcelle est à dessoucher et qu'environ 1 000 m² sont inexploitable en raison de la forme du terrain.

Madame le Maire indique que les acquéreurs sont d'accord pour un prix de 5,50 €/m² TTC. Pour comparer avec la vente consentie à Monsieur DESPRES moyennant le prix de 5,50 €/m² HT, il convient de rappeler qu'il n'était pas nécessaire de dessoucher le terrain vendu à M. DESPRES et que l'ensemble de la surface était utilisable.

Il est important de préciser que l'emprise de la future voie de desserte entre les deux parcelles vendues à la SCI du Reully reste la propriété de la Commune, même si la société réalise des travaux sur cette partie. La commune doit se garder la possibilité de bénéficier de cette emprise si besoin.

Madame le Maire indique que la commune dispose d'un terrain peu accessible dans la zone près du terrain vendu à l'entreprise GERAUDEL.

Madame DAUGU indique qu'elle ne connaît pas les prix qui se pratiquent et que le groupe d'opposition ne votera pas contre cette délibération. Elle souhaite néanmoins souligner le caractère peu cher de cette vente même si l'on enlève les 1 000 m² de surface inexploitable, par rapport aux 8 €/m² appliqués à une époque. Elle ajoute que même en retirant également les 2 300 m² à dessoucher, on se trouve encore très en dessous au niveau montant.

Madame le Maire répond que les terrains ne sont pas comparables, la forme du terrain vendu aujourd'hui est particulièrement difficile à aménager.

Madame DAUGU souhaite que l'acquéreur ait conscience du tarif intéressant dont il bénéficie.

Monsieur AUTISSIER indique que si la commune avait eu à réaliser la voirie, le terrain aurait dû être vendu autour de 25 ou 30 €/m². Il ajoute que lorsque qu'une commune compte sur son territoire des entreprises qui réussissent, il faut savoir les garder.

Madame le Maire confirme que de nombreuses communes donnent les terrains aux entreprises pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 728 d'une superficie de 6360 m², à la SCI du Reully, dont le siège social se situe à Pierrefitte/Sauldre au lieu-dit « Le Reully », moyennant un prix de 5,50 € TTC/m².

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion d'un orage, deux **acacias avenue de Paris** sont tombés du côté des maisons. A la suite de cet incident, une expertise a confirmé que les acacias étaient à arracher, ce qui sera effectué prochainement, par sécurité. Ces arbres seront remplacés à l'automne. Une étude paysagère sur l'entrée de ville sera demandée au CAUE.

2 – Madame RENIER indique que suite à l'information donnée hors séance, à la fin du dernier conseil municipal, la commune proposera d'acquérir la **maison rue du Bourg Coutant** qui s'appuie contre la Maison François 1^{er}. Dans le cadre du Contrat de Ruralité, il serait possible d'obtenir des

Sam 27		Guinguette au Parc des Sports
Dim 27	17 h 00	Concert « Autour du Chœur » - Comité des Orgues d'Aubigny – Eglise Saint Martin
Du merc 30 au dim 10 sept		Tournoi interne adultes – ESA Tennis – Parc des Sports Joseph Morin

SEPTEMBRE

Ven 1 ^{er}	20 h 00	Soirée « Crime au château » avec la visite commentée de la ville - Office de Tourisme Sauldre et Sologne
Dim 3	Journée	Exposition de véhicules de prestige et d'exception – Rotary Club Aubigny Argent – 2 ^{ème} cour du château / place de la Résistance
Sam 9	9 h 00 – 18 h 00	Forum des Associations – Gymnase Jacques Pardieu
Du mar 12 au jeu 14	Journée	Bourse aux vêtements d'automne – Association des Familles d'Aubigny et du Cher Nord – Salle des Fêtes
Sam 16	11 h 00 13 h 30 – 17 h 30	Assemblée Générale – Souvenir Français – Salle Bill Millin Portes ouvertes découverte – ACN Handball – Gymnase Jacques Pardieu
Sam 16 Dim 17	10 h 00 – 18 h 00	Journées européennes du Patrimoine Festival de jeux « Retour vers le Ludique 4 » - Association La Mandragore – Salle des fêtes

5 – Madame le Maire indique que le **calendrier des réunions** ci-dessous est susceptible d'être modifié en raison de la venue de la 34 F :

Judi 14 Septembre	20 h 00	8° Commission
Judi 21 Septembre	20 h 00	Conseil municipal

6 – Madame GRESSIN indique que le **centre de loisirs** se déroule très bien. Elle ajoute que le spectacle aura lieu demain à la Forge à 18 H.

Elle indique que le **séjour été** se déroule également bien, le temps n'est pas au rendez-vous mais les jeunes ont fait des promenades à vélos, visité des marais, participé à des dégustations, visité l'île d'Aix ... La moyenne d'âge des 18 enfants inscrits est cette année plus jeune.

Madame le Maire demande qu'un contact soit pris avec l'association Berry Tudy qui organise des séjours à l'île Tudy.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance.